ARRETE N°UCA-2026-016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT AUVERGNE - PEPITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2021-169 ;

ARRETE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Betty TEIXEIRA**, Responsable du pôle entrepreneuriat étudiant Auvergne (PEEA) labellisé PEPITE, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du PEEA – PEPITE :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :
- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*).

1.2 : Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➢ Dépense :
- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
  - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
  - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, …) et le certificat de cessibilité ;**
- Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;

➢ Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;

➢ Missions :
- Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
- Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
- Validation des états de frais NOTILUS.

Article 2 :
Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 3 :
La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 4 :
Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées par le présent arrêté.

Article 5 :
L'arrêté n°2021-169 est abrogé.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 14 janvier 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.